



Les actions « vacances » des Centres Sociaux et Socioculturels **CADRE DE RÉFÉRENCE**

Un droit aux vacances pour tous

Les actions « vacances » des Centres sociaux et Socioculturels se réfèrent au « droit au repos et aux loisirs » inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948. Elles ont également pour fondement la loi relative à la lutte contre les exclusions votée en 1998 qui fait de l'accès de tous aux vacances un objectif national pour prévenir les exclusions.





↑ CENTRE SOCIAL AEC LES
BOURRELY-PERRIN - (Marseille)

Des valeurs et principes propres à la charte des Centres sociaux et Socioculturels

Les actions « vacances » menées dans les centres sociaux s'inscrivent dans un ou plusieurs des axes de **leur projet social** pluriannuel élaboré avec les habitants et négocié avec les partenaires. Elles s'appuient sur les valeurs de la Charte fédérale des centres sociaux de juin 2000 : **la solidarité, la dignité et la démocratie**. A ces trois valeurs s'ajoutent les principes d'**égalité et d'équité** inhérents aux façons d'agir des centres sociaux.

Renforcer le pouvoir d'agir des habitants dans la visée du projet fédéral national

La construction des actions « vacances » prend appui sur les façons d'agir des centres sociaux. Les habitants auteurs et acteurs de leur séjour y sont associés. Le projet fédéral de la FCSF qui « vise la construction d'un avenir désirable pour la société française », va plus loin et se donne comme ambition de **renforcer le pouvoir d'agir des habitants**. C'est dans cette visée que s'inscrivent les actions «vacances» des Centres sociaux et Socioculturels.

Les actions « vacances » animées par les Centres sociaux et Socioculturels ne porteront atteinte à aucun de ces postulats, et en nourriront, si ce n'est tous, au moins un.



↑ CENTRE SOCIO-CULTUREL DE ST JEAN D ANGELY -
(Saint Jean d'Angely)

Les habitants concernés

Veillant à ce que l'effectivité des vacances soit réelle pour toutes les personnes, les centres sociaux portent une attention plus particulière à ceux qui ne peuvent se le permettre étant donné leur situation familiale ou économique. Par conséquent, **toutes les envies de participation aux actions vacances animées par les centres sociaux sont légitimes.** Elles sont recevables dans la limite des moyens financiers et humains de chaque centre social, de ses priorités d'action définies dans son projet, de sa connaissance des risques encourus si le projet n'aboutissait pas à un départ.

Les objectifs et critères d'évaluation

Le centre social est porteur, seul ou avec des partenaires, d'une action « vacances » pour laquelle il est amené à fixer des objectifs en lien avec les axes de son projet social (soutien à la parentalité, insertion, accès à l'autonomie ...). **Tous les objectifs sont recevables dans la mesure où ils ont pu être partagés avec les habitants concernés.** Chaque action doit pouvoir mettre en avant des effets escomptés en lien avec la philosophie énoncée.

De même que les objectifs sont partagés avec les participants dans un souci de co-construction, **les critères et outils d'évaluation sont mis en place de façon concertée.**



↑ CENTRE SOCIO-CULTUREL DE ST JEAN D ANGELY -
(Saint Jean d'Angely)

La préparation et la réalisation du projet

L'implication des habitants

Les habitants, acteurs de leur projet de vacances, s'engagent à s'investir dans le temps et à participer financièrement au paiement des frais logistiques de leur séjour (quelle qu'en soit la manière et le montant).

La préparation collective du (ou des) séjour(s) est à privilégier quel que soit le type choisi (séjour individuel ou collectif). L'accompagnement individuel vient en complémentarité de la préparation collective.

La posture des professionnels

La posture des professionnels faite d'écoute « respectueuse » des attentes et envies individuelles devra s'attacher à créer les conditions de la participation des personnes dans la construction de leur projet.

La coopération avec les partenaires

La complémentarité et la coopération doivent être recherchées avec les partenaires dès la phase d'analyse des besoins et la définition du projet avec les personnes concernées. Les professionnels des centres sociaux veilleront à ce que la philosophie de l'action et les objectifs de chacun soient clairement énoncés.

